

Règlement intérieur

1/ Accueil

Les horaires de l'école sont les suivants :

MATERNELLE : Accueil entre 8h50 et 9h20
Sortie entre 11h50 et 12h00 précises
Accueil entre 13h20 et 13h50
Sortie entre 16h20 et 16h30 précises

PRIMAIRE : Accueil entre 8h50 et 9h00
Sortie 12h00 précises
Accueil entre 13h20 et 13h30
Sortie 16h30 précises

2/ Accès à l'école

-L'entrée élémentaire (du cp au cm2) : laisser l'enfant au portail vert de la nouvelle cour, il sera accueilli par l'instituteur de service.

-L'entrée maternelle : ne plus utiliser la porte latérale, passer par le plan incliné situé sur le stade et entrer par le portail muni de l'interphone . Les élèves de la maternelle doivent être confiés en main propre à l'ASEM ou à la maîtresse de la classe.

3/Sortie

MATERNELLE : Les parents (à défaut une personne majeure préalablement inscrite dans les registres des maîtresses) viennent chercher leurs enfants dans leur classe respective.

Les enfants de maternelle sortis ne doivent plus circuler dans l'école.

PRIMAIRE : Les enfants sont accompagnés jusqu'au portail par les enseignants. Dès le portail franchi, et tout au long de l'allée les enfants sont sous la responsabilité des parents.

Eviter de faire circuler les enfants sur le stade sans surveillance .

Si un enfant se retrouve seul, il retourne dans l'école, il y aura un enseignant pour le reprendre.

Les parents doivent veiller à emmener et rechercher leurs enfants à l'heure.

Des mesures d'exclusion pourront être prises pour des retards répétés, comme le prévoit le règlement des écoles publiques du Gard du 13/10/91.

Dans l'enceinte de l'école, les adultes (parents, enseignants...) s'interdisent tout comportement, geste ou parole, qui traduirait indifférence, mépris ou violence à l'égard d'autres personnes (adultes ou enfants) ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

4/Divers

Il est formellement interdit :

- de faire entrer un chien
- de fumer dans les locaux scolaires
- d'utiliser les jouets rangés dans les cours de récréation en dehors du temps scolaire

Les parents sont invités à signaler tout problème de santé ou familial dont les enseignants pourront tenir compte.

Parents et enseignants joindront leurs efforts pour garder l'école propre et accueillante.

Ils s'engagent à assister, autant que possible, aux réunions qui ont lieu dans l'école tout au long de l'année scolaire.

En élémentaire, toutes les fois qu'une information devra être communiquée aux parents, elle sera écrite dans un cahier. Ce cahier sera retourné le lendemain, signé par les parents, pour confirmer qu'ils ont pris connaissance de l'information. Eux-mêmes, en retour, pourront se servir de ce cahier pour communiquer avec l'enseignant.

En maternelle, toute information importante sera communiquée par écrit.

Les parents doivent vérifier leur assurance personnelle : (garantie individuelle accidents, garantie responsabilité civile, couverture extrascolaire, indemnités versées en cas de bris de verre...)

Les parents peuvent également souscrire une assurance individuelle scolaire.

Une attestation d'assurance sera demandée à la rentrée.

Les accidents bénins (écorchures, bosses...) sont soignés à l'école par nos soins (dans la limite de nos compétences) et signalés aux parents le jour même.

Pour les accidents plus graves, nous prenons toutes les mesures d'urgence nécessaires .
(cf :fiche de renseignements)

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant se couche à une heure raisonnable le soir. Dix ou douze heures de sommeil sont indispensables à cet âge pour son équilibre . L'heure du coucher doit être calculé en tenant compte qu'il faut le lever suffisamment tôt , pour qu'il ait le temps de déjeuner tranquillement et copieusement.

Etude, cantine, garderie sont des services complémentaires au temps scolaire. Se renseigner auprès des enseignants.

Il y a une boîte à lettres dans l'école, on peut y déposer les commandes et paiements pour les repas de la cantine et de l'étude, cela évite de se déplacer à Vauvert.

Les enfants scolarisés peuvent prendre leur repas à la cantine, même les tous petits.

Si les parents travaillent ils peuvent être accueillis à la sieste .Se rapprocher des maîtresses.

Règlement approuvé et voté au conseil d'école du mardi 7 novembre 2007

